



Délibération n° 2

Conseil municipal du lundi 6 Février 2023

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

5.7 - Intercommunalité

Le Lundi six février deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
25/01/2023

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 09/02/2023

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame PREUVOST Coralie, Madame BOUTOILLE Josiane, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur HURTREL Grégory, Monsieur CADET Frédéric, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Marine NEMPONT à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Sébastien BAILLET

**Absent (s) excusé (s) : 5**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE

**Votants : 31****Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Approbation du rapport 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

CA2BM - Approbation du rapport 2022 de la CLECT

**Vu** la loi n° 2016-1917 des finances pour 2018 et notamment l'article 148,

**Vu** l'article L5211-5 du CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 Août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

**Vu** l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 Novembre 2016 se

rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

**Vu** la délibération n° 2017-233 du 28 Septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois,

**Considérant** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le Jeudi 17 novembre 2022 en vue de la présentation de son rapport aux membres de la CLECT.

Suite à l'évaluation du coût net des charges transférées sur la base de deux exercices comptables clos, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA2BM, a approuvé à l'unanimité :

**1) Adaptation du service Transport scolaire au profit de la commune de Cucq (Garderie – École du Centre)**

- Année 2022 : - 5 900,67 € (à compter du 8 novembre 2021)
- Année 2023 : non connu à ce jour

**2) Prise en compte du bonus territoire versé à l'association « L'oiseau bleu » - Commune de Cucq**

- Année 2022 : - 72.295,74 € (Bonus territoire 2021+ 2022)
- Année 2023 : non connu à ce jour

Eu égard à ce qui précède, les attributions provisoires de compensation à verser à la commune de Cucq sur la base du rapport de la CLECT baissent de 78.196,41 € au titre de l'année 2022.

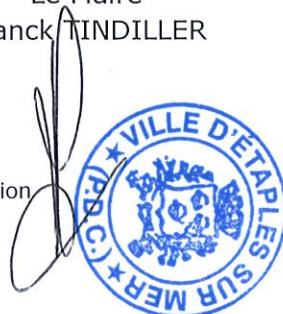
Il est rappelé que l'article 148 de la Loi n° 2016-1917 de finances pour 2018 prévoit désormais que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée c'est-à-dire la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

**La délibération est adoptée par 31 voix pour.**

Vu pour être affiché le 9 Février 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.